



Le 20 novembre à 20h00, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 17 novembre 2025, se sont réunis sous la présidence de M. BRISSET Franck, Maire.

Présents : Franck BRISSET (Maire), Gilles MARY, Philippe LEMARCHAND, Katy MELIN, Arnaud LEBOULANGER, Virginie DALBIN (Adjoints), Cécile LEREVEREND, Eric TELLIER, Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Frédéric NAGA, Fabien LANGRENEZ, Catherine VANHECKE, Guillaume GOURDEL, Vincent LEROY, Anne VAGNER (conseillers municipaux).

Absents excusés et représentés par un pouvoir :

Anita LEDANOIS (pouvoir donné à M. Franck Brisset), Ghislaine THOMAS-ROUTIER (pouvoir donné à M. Vincent Leroy).

Absente : Anne CAPART.

Secrétaire de séance : Virginie DALBIN.

La séance débute à 20H05

Le compte-rendu du 9 octobre 2025 est accepté à l'unanimité.

1. Contrat d'assurance statutaire.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé le Maire du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

Après délibération :

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
18	Votants

Article 1 : Le conseil municipal de Flamanville autorise le Maire ou son représentant à adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents :

- fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
- fonctionnaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC.

souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 2 : Le conseil municipal de Flamanville accepte la proposition suivante :

RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur

- ❖ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la **CNRACL**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
 - Date d'échéance : 31 décembre 2029

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt
 - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : 7,40 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension.

- ❖ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à **l'IRCANTEC**
Les conditions d'assurance sont les suivantes :
 - Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2026
 - Date d'échéance : 31 décembre 2029

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1^{er} janvier, avec un préavis de 4 mois)

- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail / maladie professionnelle - avec franchise de 10 jours fermes

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

par arrêt

- Congés de grave maladie - sans franchise
- Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
- Maladie ordinaire - avec franchise de 10 jours fermes par arrêt

Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques déclarés après la prise d'effet du contrat

- Taux de cotisation : 1,06 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut et le cas échéant du CTI soumis à retenue pour pension.

2. Adoption du rapport de la CLECT.

Par courriel du 5 septembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 4 septembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la Brèche et du centre de santé Brès-Croizat (Cherbourg-en-Cotentin). Il a été adopté à l'unanimité moins une abstention. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 25 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025 et transmis à la commune par courrier du 5 septembre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
18	Votants

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 5 septembre 2025 par la Présidente de la CLECT

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

3. AC libres 2025 :

Par délibération du 25 septembre 2025, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2025.

Conformément au pacte fiscal et financier, la révision de l'AC FPIC est ajustée des variations de prélèvement et l'AC DGF est actualisée pour compenser les éventuelles pertes de DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2024, la commune de FLAMANVILLE, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

- 597 796 € en fonctionnement
- - 35 330 € en investissement

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) : 20 958 € (dont - 17 443 € d'AC FPIC et 0 € d'AC DGF)
- en fonctionnement (non pérenne) : 0 €
- en investissement (pérenne) : 0 €
- en investissement (non pérenne) : 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2025, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance-petite enfance », s'élèvent à : - 6 084 €

L'AC libre 2025, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

**en fonctionnement 612 670 €
en investissement 0 €**

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 49 017 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à - 11 544 €.

Au final, l'AC budgétaire 2025 s'élève donc à :

**en fonctionnement 552 109 €
en investissement - 35 330 €**

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 4 septembre 2025

Vu la délibération du 25 septembre 2025 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2025.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
18	Votants

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le montant d'AC libre 2025, tel que délibéré par la communauté d'agglomération AC libre 2025 en fonctionnement : 612 670 €
- AC libre 2025 en investissement : €
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

4- Délibération complémentaire pour la maîtrise d'œuvre de la ferme Buhot.

Le 26 septembre 2024, le conseil municipal votait, par délibération 24.D.060, une orientation en vue de réhabiliter les anciens bâtiments de la ferme Buhot vers une destination médicale ou paramédicale.

Le positionnement de la ferme Buhot, du fait de sa proximité avec le cabinet médical, les infirmières et le lotissement du Clos de la Marquise, revêt une dimension stratégique dans l'évolution du bourg avec la création d'une pharmacie.

L'étude de faisabilité a fait apparaître la possibilité de dégager un espace de 330 m² à destination de la pharmacie. Cette position a été présentée à l'actuelle pharmacie qui a manifesté son intérêt pour cette proposition et s'engage à s'y installer si la commune réaménage les locaux.

Par délibération 25.D.022, le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offre restreint réalisé le 3 juillet 2025 en vue de sélectionner un maître d'œuvre.

Par délibération 25.D.071, le conseil municipal a décidé de valider le choix de la CAO et d'attribuer le marché à UH ARCHITECTURE pour un montant de 36 800.00 € HT soit 44 160.00 € TTC.

Hors, le BPU faisait référence à un montant pour l'architecture intérieure de 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc dans sa totalité à 61 800.00 € HT soit 74 160.00 € TTC.

Délibération

Vu les articles L 151-2, L 151-7, R 151-6 et R 151-10 du code de l'urbanisme,

Vu l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions relatives au PLU de la commune de Flamanville,

Vu la délibération 24.D.060,

Vu la délibération 25.D.022,

Vu la délibération 25.D.071,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2025,

Considérant le besoin de compléter la délibération 25.D.071,

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 61 800.00 € HT soit 74 160.00 € TTC pour intégrer la part de l'architecte d'intérieur.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- De prendre en compte la part de l'architecte d'intérieur pour un montant de 25 000.00 € HT soit 30 000.00 € TTC.
- D'ajuster les sommes de 74 160.00 € TTC de maîtrise d'œuvre au compte 2031 et de 739 488 € TTC estimation des travaux au compte 2313 du budget 2025.
- De signer tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour	
0	Voix contre	
0	Abstentions	
18	Votants	

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'attribuer ce marché au cabinet UH ARCHITECTURE pour un montant total de 61 800.00 € HT soit 74 160.00 € TTC.
- D'ajuster les sommes de 74 160.00 € TTC de maîtrise d'œuvre au compte 2031 et de 739 488 € TTC estimation des travaux au compte 2313 du budget 2025.
- De signer tous les documents relatifs à ce marché.

- Madame Anne Vagner demande si un projet a été défini sur la future ancienne pharmacie.
 - Le maire répond qu'il s'agit d'une propriété privée et que le propriétaire a été informé de la fin du bail.

5- Attribution du marché des feux tricolores.

Afin de sécuriser l'accès au cabinet médical et de pacifier la circulation de l'axe traversant, CD 4, la commune souhaite mettre en place un carrefour aménagé avec feux tricolores, dits récompense, permettant la réduction de la vitesse tout en assurant la sécurité des piétons et des véhicules sortants. Cet aménagement est agrémenté d'une intégration paysagère avec un espace végétal, un banc et un muret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2194-1 et R. 2194-1 à R.2194-10,

Vu la délibération 23.D.027 du 13 avril 2023 donnant délégation au Maire,

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offres du 13 novembre 2025

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2025,

CONSIDERANT que sur 3 entreprises consultées, une seule offre a été déposée par l'entreprise COLAS pour 95 944.57 € HT soit 115 133.48 € TTC

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 95 944.57 € HT, soit 115 133.48 € TTC.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
18	Votants

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

1°/ D'approuver les résultats de la consultation des entreprises et les propositions de la commission d'appels d'offres qui s'est déroulée le 13 novembre 2025 à 10h00 pour les travaux d'installation de feux tricolores au carrefour du cabinet médical.

2°/ De retenir l'entreprise COLAS pour une offre de 95 944.57 € HT soit 115 133.48 € TTC

3°/ De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Compte : 2315

Opération : 15

Fonction : 845

- Monsieur Fabien Langrenez demande quand démarreront les travaux.
 - Monsieur Philippe Lemarchand répond que les travaux débuteront normalement en mars 2026.

6- Subventions exceptionnelles.

Le CCAS de Flamanville a dû régler sur 2025 le portage des colis de la Banque Alimentaire de plusieurs exercices antérieurs déséquilibrant le budget. Il est donc nécessaire de verser au CCAS une subvention de 12 000 € afin de terminer l'année budgétaire.

L'amicale des 3 jours de Cherbourg-en-Cotentin a demandé, pour cette manifestation qui a traversé la commune, une subvention de 5 000 €.

Vu la demande du CCAS de Flamanville,

Vu la demande de l'Amicale des 3 jours de Cherbourg-en Cotentin,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 novembre 2025,

Considérant que ces demandes correspondent aux objectifs du Conseil Municipal de poursuivre les activités du CCAS et les évènements sportifs impactant la commune,

Le Maire propose au conseil municipal ces demandes de subvention exceptionnelles d'un montant respectif de 12 000 € et de 5 000 €.

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

Après avoir procédé au vote,

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
18	Votants

Le conseil municipal décide à l'unanimité de verser une subvention complémentaire de 12 000 € au CCAS de Flamanville (compte budgétaire 65XXX) et de 5 000 € pour l'Amicale des 3 jours de Cherbourg-en-Cotentin (compte budgétaire 65XXX).

7- Admission en non-valeur des créances éteintes.

Le conseil municipal est informé d'une présentation en non-valeur par le SGC de Valognes pour une recette de 2021 relative à la location de 8 logements situés rue Théophile Viduvier d'un montant de 125.43 € sur un total de 22 046.95 €.

Faute d'avoir auprès des créanciers, les poursuites du trésor public sont restées infructueuses.

Il est rappelé que selon l'instruction BOFIP-GCP-25-0013 du 15/04/2025 NOR ECOE251665J relative au recouvrement des collectivités territoriales et établissements publics locaux il est précisé que :

« D'un point de vue budgétaire, son recouvrement étant impossible, cette créance éteinte devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. En effet, le constat d'une charge budgétaire est une compétence que la réglementation actuelle réserve exclusivement à l'assemblée délibérante des organismes du secteur public local. »

« D'un point de vue procédural, l'admission en non-valeur de créances éteintes prendra la forme d'une décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné. »

Il est donc proposé au conseil municipal de voter le montant de 125.43 € correspondant à cette créance non recouvrée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1617-5,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 17 novembre 2025,

Vu l'exposé des motifs rappelé,

Considérant l'obligation d'admettre en non-valeur le titre 490/80 du 26/11/2021 pour un montant de 125.43 €,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
18	Votants

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

- ✓ D'admettre en non-valeur le titre 490/80 du 26/11/2021 pour un montant de 125.43 €
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025 au compte 6542,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

8- Budget : décision modificative n°3.

Après la vérification du budget et certaines opérations mises en évidence, il est nécessaire d'équilibrer certaines lignes en fonctionnement ainsi qu'en investissement de la façon suivante :

Sect°	Fct°	Art.	OP	BP		DM		BP + DM	
				Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
INV	213	2113	13	15 000.00		- 15 000.00			
		2313		140 000.00		15 000.00		155 000.00	
	551	2031	26	9 550.80		5 100.00		14 650.80	
		2313		93 449.20		12 925.41		106 374.61	
	312	2031	38	105 000.00		8 000.00		113 000.00	
	322	2031	52	731 536.72		160 000.00		891 536.72	
		2313		5 000 000.00		- 280 774.57		4 719 225.43	
	551	2031	58	361 161.44		68 000.00		429 161.44	
	020	2041582	X	106 050.00		26 749.16		132 799.16	
	041	2031	X	215 304.48		261 840.97		477 145.45	
		2033	X		9787.90		- 8 181.12		1 606.78
		2312	X			3 039.24		3 039.24	
		2313	X	225 092.38		250 620.61		475 712.99	
Total				6 631 840.54	225 092.38	253 659.85	253 659.85	6 885 500.39	478 752.23

Le montant total de la décision modificative est égal à 253 659.85 € en dépenses et en recettes et est équilibrée.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
18	Votants

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter la décision modificative 2025-03,
- De créditer et débiter en dépenses et en recettes les comptes selon le tableau ci-dessus.

9- Projet de BP2026, Manche Habitat.

L'instruction 07-029-M31 du 14 Juin 2007 relative à la gérance d'immeubles indique que les dépenses et les recettes sous mandat doivent être préalablement votées au budget de l'organisme mandant, pour intégration dans le budget de la collectivité.

C'est pourquoi l'Office Public MANCHE-HABITAT adresse à la commune le projet de budget prévisionnel 2025 pour la gestion des immeubles appartenant à la commune de Flamanville.

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

Le projet de budget a été transmis à tous les membres du conseil municipal.

Le projet de budget 2026 aboutit au résultat suivant :

	Budget prévisionnel 2026	Budget prévisionnel 2025	Compte de résultat 2024
Dépenses	118 240.00	99 420.00	61 233.31
Recettes	335 440.00	304 380.00	310 441.81
Résultat prévisionnel	217 200.00	204 960.00	249 208.50

Le résultat prévisionnel sera réparti comme suit :

- 206 340.00 € revenant à la commune de Flamanville
- 10 860.00 € revenant à MANCHE HABITAT

Evolutions prises en compte dans le BP 2026 :

- Actualisation des prix pour le nettoyage et le chauffage
- Augmentation moyenne des loyers d'habitation et des garages de 1.04 % en 2026
- Taux de vacance estimé à 1 %

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le budget prévisionnel 2026 de l'Office Public MANCHE HABITAT pour la gestion des immeubles appartenant à la commune de Flamanville
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 17 novembre 2025,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par :

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
18	Votants

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le projet de budget prévisionnel 2026 de l'Office Public MANCHE-HABITAT pour la gestion des immeubles appartenant à la commune de Flamanville
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

10- Parking rue des Châtaignier : création d'un accès PMR et aménagement paysager.

Suite à la rénovation énergétique réalisée sur le patrimoine immobilier de la commune, il a été démontré que les logements situés rue des Châtaigniers devaient bénéficier d'un accès PMR et un nouvel aménagement paysager.

Trois entreprises ont été consultées.

L'entreprise CAUVIN TP s'est avérée la moins-disante sur le montant de ces travaux avec une proposition par devis n° 10304 du 13/10/25 de 39 611.90 € HT soit 47 534.28 € TTC.

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 23.D.027 du 13 avril 2023 du conseil municipal de Flamanville limitant la délégation du Maire à 25 000 € HT pour toute signature de contrat.

Le Maire demande au conseil municipal de lui donner la possibilité de signer l'offre de CAUVIN TP pour la réalisation d'un accès PMR et de l'aménagement paysager des logements communaux situés rue des Châtaigniers.

Après délibération :

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
18	Votants

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord au maire pour la signature du devis,
- De dire que le montant est inscrit au budget 2025 :

Compte : 2315

Fonction : 551

Opération : 58

11- Désherbage des collections de la bibliothèque.

Le désherbage du fonds documentaire de la bibliothèque, tout comme sa constitution, est une étape nécessaire à sa bonne gestion. Il s'agit de retirer des rayonnages ce qui peut nuire à l'actualité et à la pertinence des collections présentées au public.

Cette opération effectuée régulièrement permet de :

- proposer des collections actualisées, en adéquation avec les besoins sans cesse renouvelés des usagers, et les missions de la bibliothèque devant fournir des informations à jour, fiables et adaptées,
- maintenir des collections en bon état pour préserver leur attractivité, donner envie de lire et inciter chacun – adulte ou enfant – à prendre soin des documents consultés ou empruntés,
- faire de la place pour de nouvelles acquisitions et faciliter l'accès aux collections existantes davantage mises en valeur.

Il est procédé au désherbage :

- de documents en mauvais état physique, salis, abîmés (réparés pour certains, leur réparation est parfois insuffisante et tous ne sont pas réparables),
- de documents au contenu manifestement périmé, obsolète,
- de documents devenus inadéquats aux demandes des utilisateurs.

Le désherbage donne lieu également à un retrait du catalogue informatisé de la bibliothèque des documents éliminés ou identifiés perdus : leur suppression de la base bibliographique est constatée par une liste établie avec un état complet de ces exemplaires (nom auteur, titre...).

Les documents désherbés seront détruits, si possible valorisés comme papier à recycler, et remplacés par une édition plus récente ou un substitut.

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Le maire propose au conseil municipal d'approver la procédure de désherbage des collections de la bibliothèque de Flamanville, et d'autoriser son personnel à la mettre en œuvre. Cette opération étant à renouveler chaque année, cette délibération a une validité permanente.

Après délibération :

17	Voix pour
1	Voix contre
0	Abstentions
18	<i>Votants</i>

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les termes de la délibération permanente encadrant le désherbage des collections de la bibliothèque municipale.

- Madame Virginie Dalbin demande si ces ouvrages, plutôt que d'être jetés, peuvent être donnés à des associations.
 - Monsieur Gilles Mary précise que c'est une possibilité mais qui ajoute une réelle complexité administrative.
- Monsieur Frédéric Naga demande ce qu'il en est des ouvrages à haute valeur ajoutée qui seraient éventuellement boudés par le public. Quels critères sont retenus ? Monsieur Frédéric Naga alerte sur le risque de standardiser les contenus des ouvrages qui pourrait tendre vers une médiocrité des contenus. Parc conséquent, M. Naga vote contre.
 - Monsieur Gilles Mary précise que ce désherbage ne concerne pas toutes les collections, ni les prêts de la BDM. Le choix ces ouvrages à détruire est savamment préparé et repose sur l'expertise des agents de la bibliothèque.

12- Installation d'une borne de recharge pour véhicule électriques.

La loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 du 24 décembre 2019 porte un objectif de création d'au moins un point de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur les parcs de stationnement de plus de vingt emplacements. Cette borne doit se trouver sur une place dimensionnée aux besoins d'une personne à mobilité réduite.

A ce jour, la commune de Flamanville compte deux points de recharge pour véhicule électriques :

- Le parc de stationnement du CNPE,
- Le parc de stationnement du Port de Diélette.

La récente réfection des places de la Mairie et du Marché, permettant l'accès aux écoles, commerces et services publics répond aux critères de la loi d'orientation des mobilités.

Ainsi il apparaît opportun de créer un point de recharge pour véhicules électriques sur ce parc de stationnement.

Vu les objectifs définis par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités,

Considérant le besoin d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL du 20 novembre 2025

Flamanville.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de construction ainsi que l'estimation d'une borne de recharge pour véhicules électriques qui sera située sur la place du marché.

Le syndicat départemental d'Énergies de la Manche (SDEM) propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 28 676 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Flamanville s'élève à 14 338 € net de TVA.

Après délibération :

18	Voix pour
0	Voix contre
0	Abstentions
18	Votants

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- la création de la borne de recharge pour véhicules électriques sur la place du marché.
 - de la participation de la commune à hauteur de 14 338 € net de TVA,
 - de s'engager à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
 - de s'engager à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
 - de donner pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.
- Monsieur Eric Tellier fait remarquer le marquage au sol de la présentation du SDEM n'est pas bon.
- Monsieur Vincent Leroy alerte sur l'effet ciseau de la stagnation des ventes de véhicules électrique avec le manque de rentabilité des bornes de recharge du SDEM, les propriétaires de véhicules électriques préférant utiliser des recharges domestiques ou celles des grandes surfaces.

La séance est levée à 21h07

La secrétaire de séance

Virginie DALBIN

Le Maire
Franck BRISSET

